



Annexe 1

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3^{ème} GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) TECHER
domicilié (e) à 7 bis route de boulaigues - 30128 GARONS
police assurance responsabilité civile n° 30 67 118 A
agissant en qualité de (1) :
☐ personne physique,
☒ représentant de l'association (ou de la société) :
fonction (président, secrétaire, trésorier...) : Présidente
dont le numéro d'agrément est (et association sportive) :
sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe (boissons fermentées non distillées et sans alcool naturel > 12°)
qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Salle des fêtes de Garons
(date) 27/06/2025
de (horaire de début) 18h00 à (heure de fin) 00h00.
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête de fin d'année social

Nombre d'autorisations déjà obtenues :

- ☒ 5 pour une association (1)
☐ 10 pour une association sportive agréée (2)
☐ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole (3)
☐ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (pour bénéficiaire d'une licence d'association sportive et sportive) (4)

Fait à Garons le 09/05/2025

(1) Cachet la case correspondante

Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3112-1, L3112-2, L3114-4 et L3123-24,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,
Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
Vu la demande formulée par Mme TECHER

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE AR 2025-82

Article 1 : Mme TECHER
agissant en qualité de (1) Présidente
☐ personne physique,
☒ représentant de l'association (ou de la société) : APE Jean Monnet
est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3^{ème} groupe
à (adresse complète du lieu) (1) S.A.F. ☐ domaine public ☐ domaine privé
le (date) 27/06/25
de (horaire de début) 18h00 jusqu'à 00h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à 00h00
à l'occasion de la manifestation suivante : Fête fin d'année

Article 2 : Le cas échéant (1) :

- ☒ L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à : 00h00
☒ Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1^{er} août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée aux services de gendarmerie.

Fait à Garons le 21/05/25
signature du Maire et cachet de la mairie

(1) Cachet la case correspondante

(2) Mention à faire pour une association

Yves RODRIGUEZ
Maire de GARONS